



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

**Objet de l'arrêté : voirie –**

**Règlement de circulation et de stationnement – Rue des Gadons,**

**N° 10-24 :**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par Monsieur Jimmy PIERSON, Représentant de la société GUINTOLI/EHTP -Agence de Reims-Boulevard du Val de Vesle Prolongé-51500 Saint-Léonard, pour la réalisation d'une extension de réseaux Usées, sis Rue des Gadons, à partir du jeudi 22 février jusqu'au vendredi 08 mars 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux réalisés rue des Gadons, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la totalité de cette rue, **à partir du jeudi 22 février et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : la circulation sera interdite au droit du chantier de la manière suivante :**

- Par route barrée sur la rue dénommée « Rue des Gadons ».

**ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit** au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

**ARTICLE 3 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de l'intervention.**

**ARTICLE 4 : L'accès aux riverains de cette rue sera conservé.**

**ARTICLE 5 : L'accès aux piétons est interdit.**

**ARTICLE 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.**

**ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**

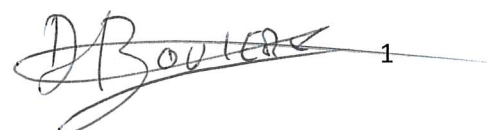
**ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation et à chaque extrémité du chantier.**

**ARTICLE 10 : MM Le commandant de la Gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle et de Taissy, Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.**



VERZENAY, le 26 septembre 2023  
Denis BOVIÈRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint

 1